

Barclays Snow 6

Certificat à capital non garanti

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :

8 ans (sauf remboursement anticipé).



L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il décide de revendre les Certificats avant la date de maturité ou, le cas échéant, de remboursement anticipé.

Éligibilité : Comptes titres et assurance vie

Le Prospectus de Base des Certificats a été visé le 7 juin 2011 par l'Autoriteit Financiële Markten, régulateur néerlandais.

Il est disponible sur le site Internet <http://www.bourse.lu>. Les investisseurs sont invités à en prendre connaissance avant toute souscription et notamment à en lire attentivement la rubrique « facteurs de risque ».

Avertissement sur le risque de crédit : Le porteur est exposé à un double risque de crédit lié au fait que le versement du coupon final comme le remboursement du capital à maturité sont sujets à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas et de Barclays Bank. Il peut donc subir une perte en capital totale.

Ce support est établi par Barclays Bank Plc.

Documentation à caractère promotionnel communiquée à l'AMF conformément à l'article 212.28 de son règlement général.

Barclays Snow 6

- L'investisseur est exposé au marché des actions européennes via l'indice Euro Stoxx 50 (dont les dividendes éventuels ne sont pas reversés) sur une durée de 8 ans maximum. La performance finale du produit peut donc être positive ou négative selon l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50.
- De l'année 1 à 7, si l'indice Euro Stoxx 50 clôture au moins à son niveau initial (quelle que soit l'ampleur de cette hausse), remboursement automatique anticipé du capital et versement d'autant de coupons annuels fixes de 6 %⁽²⁾⁽⁷⁾ que d'années écoulées (soit un taux de rendement actuariel brut allant de 5,14 % à 6 % selon l'année du remboursement). Ainsi, si l'indice Euro Stoxx 50 reste proche de son niveau initial, possible obtention d'un meilleur rendement. A contrario, si l'indice Euro Stoxx 50 enregistre une forte hausse, gain plafonné à 6 % annuels.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans :
 - Si l'indice Euro Stoxx 50 clôture à la date de constatation finale au moins à son niveau initial : remboursement intégral du capital et versement de 8 coupons fixes de 6 %, soit un total de 148 %⁽²⁾⁽⁷⁾ du capital (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,02 %).
 - Si l'indice Euro Stoxx 50 clôture à la date de constatation finale en dessous de son niveau initial mais ne baisse pas plus de 40 % par rapport à son niveau initial : remboursement intégral du capital (soit un taux de rendement actuariel brut de 0 %).
 - Si l'indice Euro Stoxx 50 clôture à la date de constatation finale en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial : exposition à la performance finale négative de l'indice Euro Stoxx 50. Il existe donc un risque de perte partielle ou totale du capital. Compte tenu de la volatilité des marchés actions, ce risque ne doit pas être minimisé.

Ce produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Avec Barclays 6, Barclays vous propose un produit sans garantie du capital, avec un objectif de gain fixe de 6 % par an⁽²⁾ sur une période maximale de huit ans.

Un gain fixe de 6 % par an pendant une période pouvant aller jusqu'à 8 ans⁽¹⁾⁽²⁾, en cas de stabilité ou de hausse de l'Indice

D'échéance 8 ans, Barclays Snow 6 est un placement lié à la performance de l'Euro Stoxx 50 (ci-après l'« Indice ») ; performance calculée hors dividendes), l'indice phare de la zone euro.

Si, à une des sept premières dates de constatation annuelle⁽³⁾, l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial⁽⁴⁾, le produit est alors remboursé par anticipation : l'investisseur récupère son capital initial augmenté d'un gain fixe de 6 % par année de détention⁽²⁾⁽⁷⁾.

Ainsi, si l'Indice clôture au moins à son niveau initial⁽⁴⁾ à l'une des sept premières dates de constatation annuelle⁽³⁾, le remboursement final est de 106 %⁽⁷⁾ à la fin de la première année (soit un taux de rendement actuariel brut de 6 %), de 112 %⁽⁷⁾ à la fin de la deuxième année (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,83 %), etc.⁽⁵⁾, jusqu'à atteindre 142 %⁽⁷⁾ à la fin de la septième année (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,14 %). En cas de remboursement anticipé, la prime est ainsi limitée à 6 % par année, même si la performance de l'Indice est supérieure.

À maturité, perte en capital si l'Indice perd plus de 40 % par rapport à son niveau initial

Si Barclays Snow 6 n'a pas été remboursé par anticipation et qu'à la dernière date de constatation annuelle⁽⁶⁾ l'Indice clôture au moins à son niveau initial, le même mécanisme s'applique : le produit rembourse à maturité l'intégralité du capital investi augmenté d'un gain de 48 %⁽²⁾⁽⁷⁾ (8 coupons fixes de 6 %), soit un taux de rendement actuariel brut de 5,02 %.

Si l'Indice clôture en baisse, il suffit qu'il ne baisse pas à la dernière date de constatation annuelle⁽⁶⁾ de plus de 40 % par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾ pour que l'investisseur récupère tout de même à maturité l'intégralité du capital investi⁽⁷⁾.

À la dernière date de constatation annuelle⁽⁶⁾, dans le cas où l'Indice perdrait plus de 40 % de son niveau initial⁽⁴⁾, l'investisseur subirait une perte en capital égale à cette performance négative, la perte pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi.

Votre investissement fait l'objet d'un dépôt en compte chez Barclays

Dans le cadre de cette émission effectuée par BNP Paribas Arbitrage IBV, le montant issu de la commercialisation des Certificats sera mis en dépôt sur un compte ouvert dans les livres de Barclays Bank Plc, ce qui vous expose à un risque de défaut de Barclays Bank Plc en plus du risque de défaut de BNP Paribas.

(1) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement

(2) Coupons annuels cumulés non capitalisés

(3) 19 novembre 2012, 18 novembre 2013, 18 novembre 2014, 18 novembre 2015, 18 novembre 2016, 20 novembre 2017, 19 novembre 2018

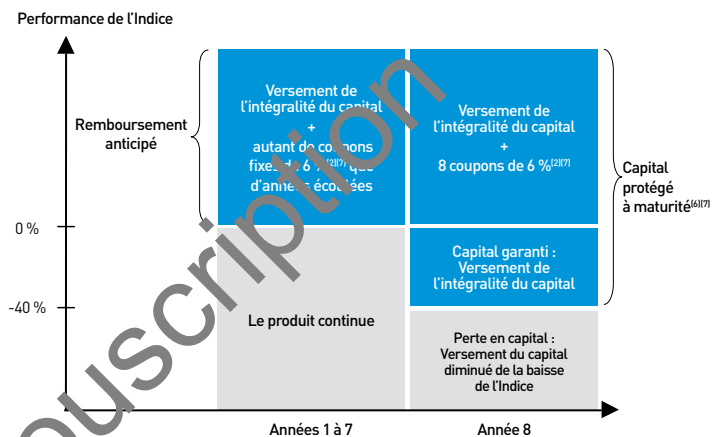
(4) Niveau relevé le 18 novembre 2011

(5) Le montant versé est de 118 % si le remboursement a lieu la troisième année (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,67 %), de 124 % la quatrième année (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,53 %), de 130 % la cinquième année (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,39 %), de 136 % à la fin de la sixième année (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,26 %)

(6) 18 novembre 2019

(7) Sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas et de Barclays Bank Plc

Graphique à caractère uniquement informatif



Avantages

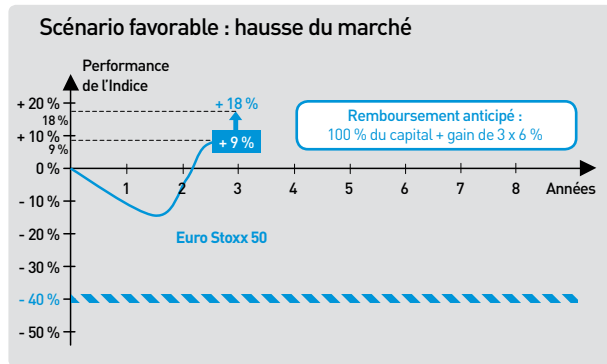
- L'investisseur bénéficie d'une possibilité de remboursement anticipé dès la première année puis chaque année jusqu'à l'échéance dès lors qu'à une date de constatation annuelle⁽³⁾ l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial⁽⁴⁾.
- Le produit présente un objectif de gains annuels fixes cumulés non capitalisés de 6 %.

Inconvénients

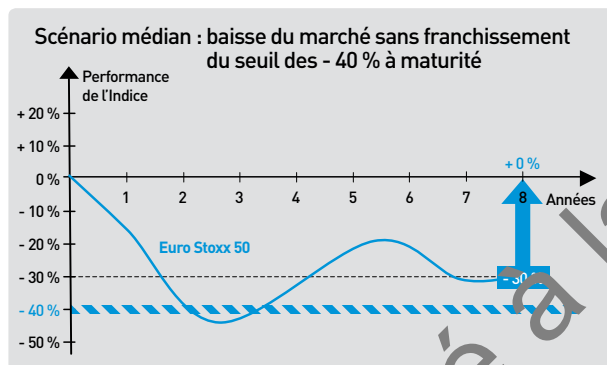
- Le capital n'est pas garanti : si la performance de l'Indice n'a été positive à aucune des sept premières dates de constatation annuelle et qu'à la date de constatation finale il clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur est exposé à cette performance finale négative et subit donc une perte en capital pouvant être totale.
- Toute revente des Certificats à l'initiative de l'investisseur avant la date d'échéance se fera à un prix dépendant des paramètres de marché avec un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- Le porteur ne connaît pas à l'avance la date d'échéance du produit puisque le remboursement automatique peut intervenir de manière anticipée et en fonction de l'évolution de l'Indice.
- Si l'Indice progresse de plus de 6 % par an, le porteur ne bénéficie que partiellement de cette hausse puisque le gain annuel est limité à 6 %.
- Les dividendes éventuellement distribués par les actions composant l'Indice ne sont pas reversés à l'investisseur.
- Le porteur est exposé à un **double risque de crédit**, à la fois sur Barclays Bank Plc et sur BNP Paribas (faillite ou défaut de paiement). Il peut subir une perte en capital totale.
- En cas de défaut de Barclays Bank Plc ou de BNP Paribas, une procédure de remboursement se déclenche et peut entraîner un règlement au-delà du 2 décembre 2019, date d'échéance normale des Certificats.

Les termes « capital », « capital investi », « capital initial » et « investissement » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Snow 6, soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

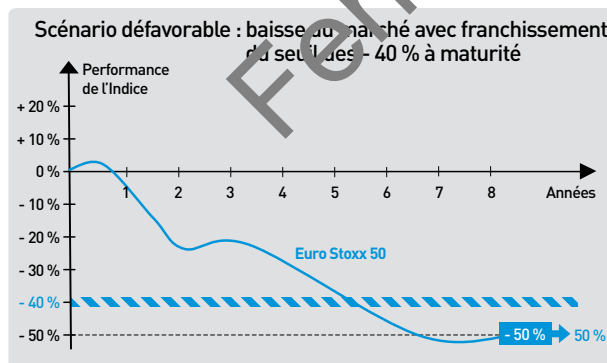
Illustration de l'évolution du produit en dehors de toute autre considération



- L'Indice clôture en dessous de son niveau initial aux deux premières dates de constatation annuelle. À la fin de la troisième année, il enregistre une performance de + 9 % par rapport à son niveau initial. Barclays Snow 6 est alors remboursé par anticipation automatique avec un gain de 18 %⁽²⁾⁽⁷⁾ (6 % par année écoulée) ; le montant remboursé est donc de 118 % du capital⁽⁸⁾.
- Pour 1 000 euros investis, le porteur de Certificats reçoit 1 180 euros à l'échéance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.
- Le taux de rendement actuariel brut des Certificats est donc égal à 5,67 %⁽⁸⁾, contre 2,91 % pour l'Indice.



- L'Indice n'a enregistré de hausse par rapport à son niveau initial à aucune des sept premières dates de constatation annuelle et clôture à la dernière date de constatation annuelle en baisse de 30 % par rapport à son niveau initial. La barrière de protection de - 40 % n'est pas franchie à maturité et le montant remboursé est donc de 100 % du capital⁽⁸⁾.
- Pour 1 000 euros investis, le porteur de Certificats reçoit 1 000 euros à l'échéance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.
- Le taux de rendement actuariel brut des Certificats est donc égal à 0 %⁽⁸⁾, contre - 4,36 % pour l'Indice.



- L'Indice n'a enregistré de hausse par rapport à son niveau initial à aucune des sept premières dates de constatation annuelle et clôture à la dernière date de constatation annuelle en baisse de 50 % par rapport à son niveau initial. La barrière de protection de - 40 % étant franchie à maturité, Barclays Snow 6 expose l'investisseur à la performance finale négative de l'Indice et donc à une perte en capital. Le montant remboursé est de 50 % du capital⁽⁸⁾.
- Pour 1 000 euros investis, le porteur de Certificats reçoit 500 euros à l'échéance, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.
- Le taux de rendement actuariel brut des Certificats est donc égal à - 8,30 %⁽⁸⁾ (identique à celui de l'Indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait au-dessous de son niveau initial à chacune des sept premières dates de constatation annuelle et perdrait la totalité de sa valeur à la dernière date de constatation annuelle, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

- Performance finale de l'indice Euro Stoxx 50
- ▬ Performance finale de l'indice Euro Stoxx 50 en dessous de laquelle la protection du capital n'est plus assurée à l'échéance
- XX % Performance finale du produit

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative. Elles ne sauraient prétendre refléter des performances passées ou préjuger de performances futures de l'Indice et des Certificats.

(8) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux, et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas et de Barclays Bank Plc.

Risques

Cet instrument financier s'adresse aux **investisseurs avertis**. Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants :

- Le porteur est exposé à un risque de perte en capital en cas de baisse du marché actions européen de plus de 40 % de son niveau initial sur 8 ans.
- En cas de sortie du support avant l'échéance (par suite de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré), celle-ci se fera aux conditions de marché alors en vigueur. Ainsi le montant remboursé dans l'une quelconque de ces hypothèses pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- Le porteur est exposé au **double risque de crédit** du garant de l'émission du Certificat, BNP Paribas, et de Barclays Bank Plc du fait du dépôt des fonds issus de la commercialisation des Certificats ; en cas de défaut de l'un ou de l'autre, le montant remboursé peut être égal à zéro.
- Du fait du dépôt, la maturité des Certificats pourrait être augmentée de 720 jours calendaires au maximum en cas de faillite ou défaut de paiement de Barclays Bank Plc. Ce délai de 720 jours calendaires correspond à la durée maximum de la procédure de recouvrement du dépôt ; si à l'issue de cette période, il apparaît que le taux de recouvrement du dépôt est nul, les porteurs subiront une perte en capital totale.
- Le risque de défaut de Barclays Bank Plc peut résulter de deux événements :
 - Barclays Bank Plc ne verse pas à bonne date la rémunération due à BNP Paribas au titre du dépôt ;
 - Barclays Bank Plc est en cessation de paiement.

Dans les deux cas, BNP Paribas Arbitrage, agissant en qualité d'Agent de Calcul, déclenche la procédure de remboursement anticipé. Il dispose alors d'un délai de 720 jours calendaires maximum pour déterminer le montant qui sera remboursé aux porteurs de Certificats. Ce montant est calculé par l'Agent de Calcul qui agit dans l'intérêt des porteurs de Certificats. Ce montant peut néanmoins être égal à zéro.

Risque lié au marché secondaire des Certificats

BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage à racheter, sur une base hebdomadaire, aux porteurs de Certificats leurs titres, à leur valeur de marché.

BNP Paribas Arbitrage SNC attire l'attention des investisseurs :

- sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat ou de vente, selon le cas, des Certificats pourra être inférieur à la dernière valorisation afin de tenir compte de cette perturbation de marché ;
- sur le fait que le marché secondaire des Certificats ne sera pas assuré en cas d'Événement de Crédit et en cas de défaut de Barclays Bank Plc au titre du dépôt si ce dépôt n'est pas encore constitutif d'un Événement de Crédit ;
- sur les « facteurs de risque » figurant dans les différents supports d'information.

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs avertis qui acceptent un risque de perte en capital afin de pouvoir poursuivre les objectifs suivants :

- anticipation d'un marché actions de la zone euro qui ne baisserait pas de plus de 40 % de son niveau initial sur 8 ans ;
- volonté de capter des gains potentiels fixes de 6 %⁽²⁾⁽⁷⁾ annuels ;
- durée de placement recommandée pour l'application de la formule de remboursement : 8 ans.

Avertissement

Ce document n'est pas destiné à être distribué aux États-Unis d'Amérique et/ou à des citoyens américains ou dans des États où sa distribution est interdite. Barclays Bank Plc (France) interdit expressément la redistribution de tout ou partie de ce document sans son autorisation écrite préalable et décline par ailleurs toute responsabilité quant aux actions engagées par des tiers à ce sujet. Barclays Snow 6 (ci-après les « Certificats ») sont des **Certificats à capital non garanti** qui seront cotés en Bourse de Luxembourg pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte. Les Certificats peuvent être vendus par voie d'offre au public en France uniquement en raison de l'envoi par l'ADM (Autorité Financière Markten,

régulateur néerlandais) d'un certificat d'approbation sur le Prospectus de Base (en date du 7 juin 2011) à l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de la directive 2003/71 du 4 novembre 2003 dite Directive Prospectus.

Les supports d'information (Conditions définitives (« Final Terms ») et Prospectus de Base) sont consultables sur les sites internet <http://eqdpo.bnpparibas.com/> / <http://www.barclays.fr/emtn-certificats-0/265/223-article.html> et sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) à l'exception du Prospectus de Base visé par l'ADM disponibles uniquement sur les sites de BNP Paribas et de Barclays. Le souscripteur a la possibilité de demander à son conseiller que lui soit communiqué l'ensemble des supports d'information ; ces derniers lui seront remis par Barclays Bank Plc ou Barclays Patrimoine, sur simple demande et sans frais. **Rang de créance** : les titres émis constituent une dette dite « senior » c'est-à-dire un engagement chirographaire non subordonné et non assorti de sûreté. **Garantie donnée par BNP Paribas à l'Émetteur** : garantie à première demande (cette garantie ne constitue pas un engagement de BNP Paribas de rembourser les investisseurs à hauteur de leur capital initial, le produit restant un produit à capital non garanti de par son mécanisme d'indexation à l'indice Euro Stoxx 50 et au risque de crédit Barclays). L'Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité de négociation des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre.

Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième A du Code général des impôts), perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (12,3 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement),
- soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 31,3 %).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 12,3 % et à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Concernant les personnes physiques ou morales relevant des bénéficiaires industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième E du Code général des impôts) sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septième E du Code général des impôts.

Ces gains font l'objet d'une imposition annuelle forfaitaire sur la base de 105 % du dernier taux mensuel des emprunts d'État à long terme connu au moment de l'achat.

Au moment de la vente ou du remboursement, gain ou perte à prendre en compte fiscalement est égal à : sommes reçues – capital versé – intérêts déjà taxés.

Ces gains ou pertes sont compris dans le résultat fiscal ordinaire des personnes physiques ou morales concernées.

Un état spécial de suivi doit être tenu conformément au modèle présenté par l'administration (D. adm. 4A-235 en annexe).

Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

(2) Coupons annuels cumulés non capitalisés

(7) Sauf faillite ou défaut de paiement de BNP Paribas et de Barclays Bank Plc

Barclays Snow 6

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé(s), que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence BARCLAYS BANK ou au bureau BARCLAYS PATRIMOINE ci-après désigné(e)

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 8 ans Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques du **certificat Barclays Snow 6** et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

 EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :/...../2011

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lors que le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.

La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers – Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans le **certificat Barclays Snow 6** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Snow 6 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :/...../2011

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 €
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement

Barclays Snow 6

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé(s), que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence BARCLAYS BANK ou au bureau BARCLAYS PATRIMOINE ci-après désigné(e)

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 8 ans Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques du **certificat Barclays Snow 6** et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

 EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :/...../2011

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lors que le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.

La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers – Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans le **certificat Barclays Snow 6** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Snow 6 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :/...../2011

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 €
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement

Certificat Barclays Snow 6

Certificat à capital non garanti indexé à la performance de l'Indice Euro Stoxx 50

Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance BV garanti par BNP Paribas SA (AA/Aa2/AA-)
Risque de crédit	En acquérant ce produit, le souscripteur prend un double risque de crédit sur : - Barclays Bank Plc qui pourra se matérialiser en cas de faillite ou de défaut de paiement de Barclays Bank Plc au titre du dépôt effectué dans ses livres par BNP Paribas Arbitrage SNC ; - l'Émetteur et son garant.
Arrangeurs	BNP Paribas Arbitrage SNC et Barclays Bank Plc
Forme	Certificat (titre de créance)
Sous-jacent	Euro Stoxx 50
Devise	EUR
Valeur nominale des Certificats	1 000 EUR
Souscription minimale	1 certificat en compte titres et en assurance vie
Date d'émission	18 juillet 2011
Prix d'émission	98,71 %
Période de commercialisation	Du 18 juillet 2011 au 18 novembre 2011
Rémunération pendant la seule période de commercialisation	4 % annuels prorata temporis jusqu'au 18 novembre 2011 soit un prix de souscription compris entre 98,71 % et 100 %
Date de Constatation initiale	18 novembre 2011
Dates de Constatation intermédiaires	19 novembre 2012, 18 novembre 2013, 18 novembre 2014, 18 novembre 2015, 18 novembre 2016, 20 novembre 2017, 19 novembre 2018
Date de Constatation finale	18 novembre 2019
Dates de remboursement anticipé	3 décembre 2012, 2 décembre 2013, 2 décembre 2014, 2 décembre 2015, 2 décembre 2016, 4 décembre 2017, 3 décembre 2018
Date d'échéance	2 décembre 2019
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC
Quotité de négociation	1 Certificat
Cotation	Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	(cf. rubrique Risque lié au marché secondaire, page 4) Sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 heures et du cours du jour. Le prix de rachat sera calculé à partir de la valorisation théorique de marché des Certificats.
Loi applicable	Française
Code ISIN	XS0646401941
Commission de souscription	4 % de la valeur nominale à la charge du porteur pour toute souscription intervenue en compte titres
Commission de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage au distributeur au titre de la distribution et/ou de la structuration et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,20 % du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans la structuration du produit.
Commission de rachat	0 %
Diffusion des cours sur demande	Pages publiques de Fininfo, Bloomberg et Reuters
Valorisations indépendantes	Bimensuelles par Barclays Bank Plc & Pricing Partners
Valorisation	Hebdomadaire, le vendredi. Publication en J+1

Rémunération pendant la période de souscription

Pendant la période de commercialisation, en souscrivant à Barclays Snow 6 avant le 18 novembre 2011, vous bénéficiez d'une rémunération brute de frais de gestion de 4 % annuels prorata temporis jusqu'au 18 novembre 2011 (rémunération d'ores et déjà incluse dans le prix de souscription) dans la mesure où le prix des Certificats est inférieur au pair.

Dates	Prix d'achat en %
Vendredi 22 juillet 2011	98,71 %
Vendredi 29 juillet 2011	98,76 %
Vendredi 5 août 2011	98,83 %
Vendredi 12 août 2011	98,91 %
Vendredi 19 août 2011	98,99 %
Vendredi 26 août 2011	99,07 %
Vendredi 2 septembre 2011	99,14 %
Vendredi 9 septembre 2011	99,22 %
Vendredi 16 septembre 2011	99,30 %

Dates	Prix d'achat en %
Vendredi 23 septembre 2011	99,38 %
Vendredi 30 septembre 2011	99,46 %
Vendredi 7 octobre 2011	99,53 %
Vendredi 14 octobre 2011	99,61 %
Vendredi 21 octobre 2011	99,69 %
Vendredi 28 octobre 2011	99,77 %
Vendredi 4 novembre 2011	99,84 %
Vendredi 11 novembre 2011	99,92 %
Vendredi 18 novembre 2011	100 %

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32, Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de livres sterling. Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS./ www.fsa.gov.uk/register : n°122702. La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 €
Siège social : 183 avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308
• Intermédiaire en opérations de banques
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.